

Paris, le 24 octobre 2013

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales
et de la santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Objet : Avenir du Régime local d'Alsace-Moselle de sécurité sociale, en liaison avec la loi de "sécurisation de l'emploi" : Proposition concernant le décret d'application de la loi.

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, le "Régime local d'Alsace-Moselle" de sécurité sociale, hérité de l'Histoire, fournit des prestations supérieures au régime général, moyennant une cotisation supplémentaire acquittée par les seuls salariés. La population des trois départements concernés est, naturellement, très attachée à ce régime fortement solidaire. Sa remise en cause de fait provoquerait un choc aux conséquences potentiellement explosives. Or, la loi de "sécurisation de l'emploi" fait peser sur ce régime une double menace à prendre très au sérieux.

En effet, la généralisation de l'assurance santé complémentaire crée une situation susceptible de conduire à deux types de recours juridique à l'encontre du régime d'Alsace-Moselle. Le premier concerne l'inégalité de traitement entre assurés sociaux puisque la cotisation sociale supplémentaire liée au régime local n'est versée que par les salariés, tandis que la nouvelle loi nationale prévoit une cotisation du salarié et une de l'employeur. Le second risque de contestation est celui de "distorsion de concurrence" que pourrait invoquer une société d'assurance privée.

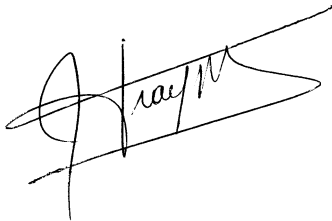
Les organisations syndicales d'Alsace et de Moselle, y compris celles qui étaient favorables à l'ANI, partagent aujourd'hui l'objectif d'obtenir l'alignement du panier de soins remboursés par le régime local sur celui défini dans la loi sur la "sécurisation de l'emploi" - ce qui appelle un financement supplémentaire, logiquement imputable à une cotisation des employeurs.

Mais pour que cette dernière mesure soit applicable, le décret d'application de la loi en question doit prévoir qu'une cotisation, au-delà du régime général de sécurité sociale, soit répartie à part égale entre salarié et employeur. Or, selon nos informations, le projet de

décret, en son article 1^{er}, ne répond pas à cette demande légitime. Nous nous permettons donc d'insister auprès de vous pour qu'une modification pertinente soit apportée au texte du décret en concertation avec les organisations syndicales d'Alsace et de Moselle.

Convaincus que vous mesurez la portée sociale et politique de cette question, nous nous tenons à votre disposition pour contribuer à lever toute insécurité juridique pesant sur le régime local d'Alsace-Moselle de sécurité sociale, et à garantir aux salariés ainsi qu'à tous les ayants droit concernés la pérennité de leurs acquis et la possibilité de faire évoluer vers le haut les prestations versées.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Jacqueline FRAYSSE
Députée des Hauts-de-Seine



André CHASSAIGNE
Président du groupe GDR